



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 13 juin 2023**

**&&&**

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le sept juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1<sup>er</sup> Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

**Etaient Présents** : ALAUME Virginie - BRISSON Roland - CAGNATO Frédéric - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DESAIX Ludovic - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PENNEROUX Sylvie - PILLE Pascal - RIPART Christine - VIGNAU Olivier

**Absents excusés avec pouvoirs** : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) - BECKER Bernadette (procuration à BRISSON Roland) - BLIGAND Daniel (procuration à CAGNATO Frédéric) - CAILLAUT Sébastien (procuration à VIGNAU Olivier) - CHAUMETTE Baptiste (procuration à PAILLIER Sophie) - DELALANDE Elisabeth (procuration à ALAUME Virginie) - FORT Jean-Michel (procuration à DESAIX Ludovic) - FOUCHET Mathilde (procuration à CHAUVAT Mayline) - GLOMOT Pascal (procuration à DUPRÉ-SÉGOT Danielle) - ROUSSEAU Dominique (procuration à LEGRESY Valérie) - VARVOU Nathalie (procuration à PALLEAU Bruno)

**Absents** : GIRAUD-MELI Marion - PASQUIER Daniel

**Secrétaire de Séance** : Pascal PILLE

**Présents : 16**

**Pour : 27**

**Absents : 2**

**Contre : 0**

**Pouvoirs : 11**

**Abstention : 0**

*Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement*

**Ordre du jour :**

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023.

3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.

4/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-06-46\_Décision Modificative N°1

5 / FINANCES – ASSOCIATIONS : Rapport n°2023-06-47\_Subvention exceptionnelle foot/ soutien du centenaire

- 6/ FINANCES - CULTURE : Rapport n°2023-06-48\_Tarification saison culturelle à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- 7/ FINANCES – RH : Rapport n°2023-06-49\_Contrats saisonniers 2023
- 8 / FINANCES – RH : Rapport n°2023-06-50\_Adhésion à un contrat « prévoyance » et fixation de la participation communale
- 9 / FINANCES – RH : Rapport n°2023-06-51\_Adhésion à un contrat « santé » et fixation de la participation communale.
- 10 / RH - RESTAURATION : Rapport n°2023-06-52\_Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent
- 11/ PATRIMOINE – GESTION DES EAUX PUVIALES : Rapport n°2023-06-53\_Signature d'une convention avec l'ONF
- 12 / VOIRIE – FINANCES : Rapport n°2023-06-54\_Mise en conformité des arrêts de bus / demande d'un fond de concours auprès de Châteauroux Métropole.pour l'année 2022
- 13/ VOIRIE – FINANCES : Rapport n°2023-06-55\_Mise en conformité des arrêts de bus / demande d'un fond de concours auprès de Châteauroux Métropole.pour l'année 2023
- 14 / URBANISME - VOIRIE : Rapport n°2023-06-56\_Cession d'une partie de la voirie « Allée des Cours » Annule et remplace la délibération n° 2023-03-40 du 30 mars 2023
- 15/ URBANISME - VOIRIE : Rapport n°2023-06-57\_Dénomination d'une nouvelle voie communale « Rue des Prunelliers » - Lotissement « Les Epinettes »
- 16 / URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-06-58\_Acquisition des parcelles AP n° 55 et AP n° 56 rue de la Croix Chabriant
- 17 / URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-06-59\_Acquisition de la parcelle AO n°757 au profit de la collectivité
- 18 / PATRIMOINE – FINANCES : Rapport n°2023-06-60\_Maison intergénérationnelle / signature d'une convention avec l'OPAC 36
- 19/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONTROLE DE LÉGALITÉ : Rapport n°2023-06-61 \_Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- 20/ RH – RECRUTEMENT : Rapport n°2023-06-62 \_Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique
- 21/ Questions diverses
- Présentation du projet de réhabilitation du Gymnase de la Forêt.



## 1 / Désignation d'un(e) ou des secrétaire(s) de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

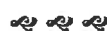
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Pascal PILLE



## 2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité



3/ Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-37	DST	Devis	Changement motorisation portail Hôtel de ville	SMVB	7 699,46 €
2023-38	DST	Devis	Paillage	Babee	1 850,82 €
2023-39	DST	Devis	Engrais	Babee	2 915,00 €
2023-40	DST	Devis	Peinture routière	Aximum	2 868,55 €
2023-41	DST	Devis	Matériel électrique	Rexel	1 924,80 €
2023-42	DST	Devis	Panneaux de signalisation routière	Kromm	1 452,72 €
2023-43	DST	Devis	Matériel de voirie	SFEP	1 194,10 €
2023-44	DST	Devis	Produits technique	Texxiun	1 108,25 €
2023-45	DST	Devis	Petits matériel technique	Wurth	2 282,03 €
2023-46	DST	Devis	Matériel	Prolians	6 829,56 €
2023-47	DST	Devis	Petits outillages	Hilti	2 721,18 €
2023-48	DST	Devis	Réparation tracteur	Cloue	1 978,46 €
2023-49	DST	Devis	achats de balais pour la balayeuse	SOVB	1 238,18 €
2023-50	DST	Devis	Réparation véhicule	Garage Luneau	3 075,16 €
2023-51	DST	Devis	Réparation boîte de vitesse poids lourd	Relais poids lourds	8 048,65 €
2023-52	DST	Devis	Réparation RT900	Cloue	1 706,40 €
2023-53	DST	Devis	Pièces techniques	AMO	1 712,75 €
2023-54	DST	Devis	Acquisition tondeuse	SA Berger	58 782,00 €
2023-55	DST	Devis	Réparation poid lourd (siege)	Relais poids lourds	2 509,60 €
2023-56	DST	Devis	Installation cloture	Créa concept	3 568,40 €
2023-57	DST	Devis	Pièces détachées pour petit train	Proludic	2 525,93 €
2023-58	DST	Devis	Végétalisation du cimetière (1ere phase)	PEV	2 850,00 €
2023-59	DST	Devis	Location bungalows pour CTM (pris en charge par l'assurance)	M Loc	26 945,34 €
2023-60	DST	Devis	Refection des puits et lavoir (couverture)	SAS Guilot Anthony	27 585,00 €
2023-61	DST	Devis	Désamiantage toiture lavoir	Feray SARL	8 700,00 €
2023-62	DST	Devis	Installation d'une borne de recharge à l'hotel de ville	SLEE	3 070,80 €
2023-63	DST	Devis	Installation d'une climatisation pour le CSU	SLEE	2 482,27 €
2023-64	DST	Devis	Installation d'une climatisation pour le local serveur	SLEE	2 811,66 €
2023-65	DST	Devis	Installation d'une climatisation RPE	SLEE	11 534,99 €
2023-66	DST	Devis	Mission CSPS réfection gymnase	APAVE	4 368,00 €
2023-67	DST	Devis	Mission Bureau de Contrôle réfection gymnase	APAVE	7 020,00 €
2023-68	DST	Devis	Réfection du mur du cimetière	SARL Simon freres	50 230,17 €

*Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.*



#### **4/ N°2023-06- 46\_FINANCES -BUDGET : Décision modificative n°1**

**Rapporteur :** M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Le lancement des procédures de réparations des grands équipements suite à l'épisode de grêle nécessite de commencer à identifier les opérations dans le budget.

Dans le même temps, des ajustements de crédits sont nécessaires pour faire correspondre au mieux les consommations budgétaires à la réalité des prévisions.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES							
c		LIBELLE	MONTANT BP	CONSO	DIFF	correction proposée	nouveau BP
6042		achat prestations de service	10 600,00 €	14 923,20 €	-4 323,20 €	5 000,00 €	15 600,00 €
60633		fournitures de voirie	150 000,00 €	146 980,57 €	3 019,43 €	80 000,00 €	230 000,00 €
61351		location matériel roulant	28 000,00 €	24 298,62 €	3 701,38 €	5 000,00 €	33 000,00 €
615228		entretien sur autre bâtiments	- €	1 133,15 €	-1 133,15 €	1 500,00 €	1 500,00 €
615231		entretien sur voirie	35 000,00 €	46 080,00 €	-11 080,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €
6245		transport de personnes	5 100,00 €	3 233,00 €	1 867,00 €	5 500,00 €	10 600,00 €
6241		transport de biens	- €	6 339,11 €	-6 339,11 €	6 500,00 €	6 500,00 €
6161		prime assurance	24 600,00 €	29 152,73 €	-4 552,73 €	5 000,00 €	29 600,00 €
6281		adhésion / cotisation	7 750,00 €	13 043,80 €	-5 293,80 €	7 000,00 €	14 750,00 €
6188		autre frais divers	111 000,00 €	- €	111 000,00 €	-80 000,00 €	31 000,00 €
_023		virement section investissement	929 680,73 €		929 680,73 €	149 500,00 €	1 079 180,73 €
FONCTIONNEMENT RECETTES							
75888		remboursements assurance	453 000,00 €	35 590,73 €	417 409,27 €	200 000,00 €	653 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES							
c		LIBELLE	MONTANT BP	CONSO	DIFF	correction proposée	
215731	SO	matériel roulant	55 000,00 €	58 782,00 €	-3 782,00 €	3 800,00 €	58 800,00 €
21314	SO		- €	19 167,45 €	-19 167,45 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2188	SO	autres immo corpo	26 906,00 €	27 913,45 €	-1 007,45 €	2 000,00 €	28 906,00 €
2113	49	vestiaires foot	6 478,92 €	95 256,87 €	-88 777,95 €	100 000,00 €	106 478,92 €
2312	29	stade synthétique	- €	8 000,00 €	-8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
2181	SO		- €	20 000,00 €	-20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
21534	63	éclairage public	7 000,00 €	9 470,40 €	-2 470,40 €	10 000,00 €	17 000,00 €
21311	71	travaux grêle	- €	4 446,48 €	-4 446,48 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21312	71	travaux grêle	- €	24 556,67 €	-24 556,67 €	50 000,00 €	50 000,00 €
21318	71	travaux grêle	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
2184	SO	meublier	- €	- €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
2313	75	Réhabilitation toiture Rabelais	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
2313	74	réhabilitation Gymnase	- €	11 338,00 €	-11 338,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
2313	66	réhabilitation CTM	- €	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
2313	SO		125 787,16 €	- €	125 787,16 €	-50 000,00 €	75 787,16 €
21318	SO		393 366,40 €		393 366,40 €	-100 000,00 €	293 366,40 €
INVESTISSEMENT RECETTES							
1641		emprunts	799 600,00 €		799 600,00 €	581 300,00 €	1 380 900,00 €
_021			929 680,73 €		929 680,73 €	149 500,00 €	1 079 180,73 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée,
- **AUTORISE** Mme le Maire et son représentant à réaliser l'ensemble des opérations présentées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire



**5/ N°2023-06-47\_ FINANCES-ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle foot/ soutien du centenaire**

**Rapporteur :** M. Roland BRISSON, Adjoint à l'animation municipale, sport - associations

Le Club de foot du Poinçonnet va organiser cette année un ensemble de festivités en lien avec son centenaire. Considérant les différentes demandes exprimées, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle comme soutien à l'organisation de cette manifestation.

La municipalité propose de porter cette subvention exceptionnelle à 1 500 € et précise que les crédits seront portés au compte 6574.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500,00 € au club de foot du Poinçonnet,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



**6/ N°2023-06-48\_ FINANCES-CULTURE : Tarification de la saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Comme tous les ans, il convient de statuer sur les tarifs appliqués à la saison culturelle. Considérant la multitude de spectacles proposés, ainsi que la « rigidité » du fonctionnement des régies, il est proposé de voter une grille tarifaire plus large.

Il sera alors possible d'activer tel ou tel tarif au regard du spectacle proposé ou de l'attractivité souhaitée, sans avoir à ajuster la régie associée ;

La grille proposée est donc :

➤ **Tarifs à l'unité :**

◆ Plein tarif (PT):

PT 1 : 5 €	PT 6 : 20 €
PT 2 : 6 €	PT 7 : 25 €
PT 3 : 10 €	PT 8 : 30 €
PT 4 : 12 €	PT 9 : 35 €
PT 5 : 15 €	PT 10 : 40 €

◆ Tarif réduit (TR): (enfants de 12 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, comités d'entreprises à partir de 15 places)

TR 1 : 5 €	TR 5 : 15 €
TR 2 : 6 €	TR 6 : 20 €
TR 3 : 10 €	TR 7 : 25 €
TR 4 : 12 €	TR 8 : 30 €

**Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans sur tous les spectacles hors spectacles jeunes enfants (gratuit moins de 4 ans).**

♦ Tarif unique pour spectacles jeunes enfants :

TU 1 : 5 €      TU 3 : 10 €

TU 2 : 6 €      TU 4 : 15 €

Pour la politique d'abonnement, il est proposé de fixer le tarif suivant :

➤ **Tarif abonnés :**

♦ Carte à 80 € donnant droit à tous les spectacles

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification proposée,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



**7/N°2023-06-49\_ FINANCES-RH : Contrats saisonniers 2023**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Comme tous les ans, il est proposé de créer des postes de saisonniers pour renforcer les équipes en période estivale et pourvoir aux remplacements en partie des agents en vacances.

Il est proposé de créer 2 postes. Ces postes seront occupés par 2 saisonniers en Juillet et 2 autres saisonniers en Aout.

Au regard des besoins, les personnes recrutées pourront être affectées soit aux services techniques, soit aux services administratifs

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des grades correspondants aux postes occupés, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création de 2 postes pour l'emploi de saisonniers,
- **CHARGE** Mme le Maire d'assurer la publicité de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de l'Indre
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux recrutements et à signer tout document afférent à ce dossier.



**8/N°2023-06-50\_ FINANCES - RH : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

**Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€ par agent.**

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 560,00€ et les frais annuels de gestion sont de 300,00€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie du Poinçonnet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **INSTITUE** une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **PREVOIT** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **PRECISE** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **S'ACQUITTE**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



#### **9/ N°2023-06-51 \_ FINANCES – RH: Adhésion à un contrat « santé » et fixation de la participation communale.**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.



A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

**Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.**

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 560,00€ et les frais annuels de gestion sont de 300,00€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie du Poinçonnet et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **INSTITUE** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **PREVOIT** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **PRECISE que** la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **S'ACQUITTE**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,



**10/N°2023-06-52\_ RH - RESTAURATION : Création d'un poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade d'un agent**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'un agent, actuellement Adjoint technique principal de 2ème classe, a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade 2023 au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, il convient de créer le poste correspondant. De ce fait, le poste d'adjoint technique de 2ème classe sera supprimé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er juillet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de l'Indre.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**11/ N°2023-06-53 \_ PATRIMOINE – GESTION DES EAUX PUVIALES Signature d'une convention avec l'ONF**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

La commune a passé une convention avec l'ONF pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur un terrain de l'ONF.

Les conditions initiales n'ayant pas évoluées, et considérant que la convention actuelle arrive à son terme en 2023, et il est nécessaire de procéder à son renouvellement, pour une durée de 9 années.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 400,00 € HT auxquels s'ajoutent des frais de dossier d'un montant de 150,00 € HT.

L'indice de révision annuel sera l'indice INSEE ICC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RENOUVELLE** le partenariat avec l'ONF sur la base du projet ci-annexé,
- **ACCEPTÉ** les modalités financières telles que présentées
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.



**12/ N°2023-06-54-VOIRIE-FINANCES : Mise en conformité des arrêts de bus / demande d'un fond de concours auprès de Châteauroux Métropole pour 2022**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Dans le cadre du dispositif porté par Châteauroux Métropole de soutien à la mise en accessibilité des arrêts de bus, la commune du Poinçonnet s'est engagée dans un programme d'investissement pluriannuel.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le fond de concours de Châteauroux Métropole sur les dossiers suivants :

**Plan de financement est le suivant :**

Châteauroux Métropole – Fonds de concours .....	6 000,00 €
Fonds propres de la commune.....	28 000,00 €
<b>TOTAL HT.....</b>	<b>34 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux 2022,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Châteauroux Métropole d'un montant de **6 000,00 €** au titre du fonds de concours pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



**13/ VOIRIE – FINANCES : Rapport n°2023-06-55\_ Mise en conformité des arrêts de bus / demande d'un fond de concours auprès de Châteauroux Métropole pour 2023**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Dans le cadre du dispositif porté par Châteauroux Métropole de soutien à la mise en accessibilité des arrêts de bus, la commune du Poinçonnet s'est engagée dans un programme d'investissement pluriannuel.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le fond de concours de Châteauroux Métropole sur les dossiers suivants :

**Plan de financement est le suivant :**

Châteauroux Métropole – Fonds de concours .....	4 500,00 €
Fonds propres de la commune.....	25 500,00 €
<b>TOTAL HT.....</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet et du plan de financement des travaux 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de Châteauroux Métropole d'un montant de **4 500,00 €** au titre du fonds de concours pour la mise en accessibilité des arrêts de bus, pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



**14/N°2023-06-56\_ URBANISME – VOIRIE : Cession d'une partie de la voirie « Allée des Cours » - Annule et remplace la délibération n°2023-03-40 du 30 mars 2023**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

La commune du Poinçonnet est propriétaire de la voirie cadastré AO n°686 Allée des cours.

Madame BLANCHETON a hérité de la maison 10 rue de la Foire au Bois cadastrée AO n°202, 203, 677, 678, 809. Par courrier du 30 mars 2022, elle sollicite Mme le Maire pour l'acquisition d'une partie de la voirie Allée des Cours cadastrée AO n°686 soit environ 20 m² pour le garage.

Ce terrain est enclavé entre deux parcelles et n'aboutit à aucune sortie (voir plan joint), la commune donne l'accord pour régulariser l'accès au garage.

Le Conseil Municipal a voté une proposition de cession d'une partie de la voirie « Allée des Cours » cadastrée AO n°686 d'une superficie d'environ 20 m² au prix de 50 € le m² lors de la séance du 30 mars 2023. Cependant l'avis des domaines n'avait pas été donné et celui-ci doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour que le Conseil Municipal puisse prendre sa décision. La consultation des domaines a été effectuée le 20 avril 2023.

Les frais de bornage et étude de sols restent à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie de la voirie Allée des Cours au profit de Madame BLANCHETON fille de Monsieur DOUCET Robert aux conditions financières mentionnées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la voirie « Allée des Cours » au profit de Madame BLANCHETON aux conditions financières mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**15/N°2023-06-57\_ URBANISME - VOIRIE : Dénomination d'une nouvelle voie communale « Rue des Prunelliers » - Lotissement « Les Epinettes »**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à de nouvelles constructions au lotissement « Les Epinettes », il convient de dénommer une voie « rue des prunelliers » et de proposer au Conseil Municipal d'approuver cette dénomination.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la dénomination de cette voie « rue des prunelliers »,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de communiquer cette information aux services compétents
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier



**16/N°2023-06-58\_ URBANISME - VOIRIE : Acquisition des parcelles AP n° 55 et AP n° 56 rue de la Croix Chabriant**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Une maison sise 51 bis rue de la Croix Chabriant cadastrée AP n°57 s'est récemment vendue. Pour accéder à cette parcelle, il faut passer par les parcelles AP n°56 et AP n°57.

Pour le service cadastral et foncier, ces parcelles appartiennent toujours à Madame LAMBERT Josiane domiciliée 3 rue du Gué de l'Isle 36800 THENAY.

Aucune servitude n'est mentionnée dans les titres de propriété à ce jour.

Les parcelles AP n°56 et AP n°55 sont à usage de trottoirs et des équipements urbains ont été installés.

Après renseignements auprès de la Direction Générale des Impôts, un DMPC (Document Modificatif Parcellaire Cadastral) a été établi le 21 septembre 1991 chez Monsieur LELONG, géomètre expert.

La cession de ces parcelles n'ayant jamais été finalisée à la vente du bien de Monsieur et Madame LAMBERT.

Madame LAMBERT a été contactée et donne un avis favorable pour régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la régularisation de la situation en intégrant ces parcelles au domaine public et de désigner un géomètre pour constater la discordance par procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** de régulariser la situation en intégrant ces parcelles au domaine public,
- **VALIDE** la désignation d'un géomètre afin de constater la discordance par procès-verbal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



## 17/N°2023-06-59\_ URBANISME– VOIRIE : Acquisition de la parcelle AO n° 757 au profit de la collectivité

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n° 781 actuellement enclavée dans le Lotissement « Le Bois Jarlet » rue Camille SAINT-SAENS et rue Maurice RAVEL. Cette parcelle n'est accessible que par des chemins piétonniers.

Pour envisager sa vente, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain restant à diviser cadastrée section AO n°757, parcelle propriété de l'OPAC 36.

Après négociations, il est convenu que l'OPAC 36 se chargera de la division et de la rédaction de l'acte administratif, et que le prix de vente, au profit de la commune, a été fixé à la somme de 10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette bande de terrain à l'OPAC 36 aux conditions susmentionnées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AO757 pour le prix de 10 € symbolique,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 18 / N°2023-06-60\_ PATRIMOINE – FINANCES : Maison intergénérationnelle / signature convention avec l'OPAC 36

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Le projet HRPA prévoit la construction d'une maison commune sur une parcelle dédiée. La municipalité, qui entend mettre en avant le volet intergénérationnel de cet équipement, envisage de confier la conception, et le suivi de cet équipement à l'OPAC 36.

L'OPAC interviendra en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le compte de la commune aux conditions suivantes :

- Préparation du choix du maître d'œuvre signature et gestion des contrats,
- Préparation du choix du contrôleur technique et de tout autre prestataire nécessaire à la spécificité du chantier,
- Préparation et choix de l'assurance dommage ouvrages (si nécessaire),
- Approbation de l'APS / APD,
- Dépôt au nom de la commune de l'ensemble des dossiers d'autorisation (PC...),
- Préparation du choix des entreprises,
- Signature des contrats de travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Action en justice,
- Gestion de tous dossiers nécessaires à cette mission.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à valider le cadre de cette intervention.

Il est précisé qu'à l'issue de cette opération la commune récupérera la propriété du terrain.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Mme le Maire à valider le cadre de cette intervention.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



**19/ N°2023-06-61 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONTROLE DE LÉGALITÉ : Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

**Vu** la délibération du 16 février 2011 adoptant le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) pour la télétransmission des délibérations et arrêtés par voie électronique,

**Considérant** que le prestataire actuel est BERGER LEVRAULT, cependant le GIPRECIA, Groupement d'Intérêt Public, également homologué par l'ÉTAT et travaillant en collaboration avec les collectivités, nous propose un service dématérialisé plus performant déjà compris dans les prestations de notre présent contrat.

**Compte-tenu** qu'il est nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention initiale pour modifier le prestataire de transmission électronique des actes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le changement de prestataire de transmission des actes au contrôle de légalité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès de la Préfecture de l'Indre,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention ACTES.



**20/ N°2023-06-62 RH - RECRUTEMENT : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique**

**Rapporteur :** Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juillet,

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Compte-tenu** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- **DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

- **DECIDE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **CHARGE** Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de l'Indre,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



## 21/ Questions diverses

### ➤ Présentation du projet de réhabilitation du Gymnase de la Forêt

Le projet de réhabilitation du gymnase est présenté par Bertrand LETOURNEUX, Directeur Général des Services qui précise dans un 1<sup>er</sup> temps qu'il s'agit ici d'une présentation de l'extérieur.

Les documents présentés ont été réalisés par un architecte et servent de base au dépôt du Permis de Construire.

L'intervention aura principalement lieu sur l'ensemble des toitures et bardages en fibro ciment qui seront remplacés par du bac acier (hors la partie extension) avec nécessité de renforcer la charpente.

Le projet prévoit également la fermeture d'ouvertures en pexiglas inutilisées à ce jour.

Il est prévu 2 options :

- une pour l'équipement de l'ensemble des toitures en panneaux photovoltaïques
- une concernant la création d'une pergola au niveau de l'entrée côté Asphodèle.

Ces options constituant une amélioration de l'existant et n'étant pas consécutives au sinistre grêle, elles ne seront pas prises en charge par l'assurance et pourront être annulées.

L'objectif est de remonter certaines toitures et supprimer toutes les pentes rendant difficiles les possibilités d'accès et de réduire les hauteurs sous plafond pour une meilleure qualité de chauffage.

L'option choisie et validée par l'architecte est de désamianter et refaire les toitures dans un 1<sup>er</sup> temps, ce qui n'est pas réalisable par tranches.

A l'intérieur, il s'agira de travaux de plomberie, d'électricité, du changement des parquets des salles multi activité et basket et des tatamis.

Le Permis de Construire sera déposé prochainement et s'ouvrira la phase de négociation avec l'assurance afin d'établir ce qui est consécutif du sinistre grêle ou non et nous permettra d'avoir les coûts précis de ce qui restera à la charge de la commune.

Mme le Maire précise que les travaux sont attendus pour septembre 2023 pour une durée d'un an.

Les travaux de réfection du Centre Technique Municipal interviendront quant à eux ultérieurement, les projections de l'architecte ne nous étant pas encore parvenues.

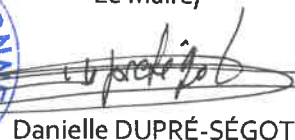
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 H 50

Le Secrétaire de séance

  
Pascal PILLE



Le Maire,

  
Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

